

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERAPI – INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

L'organisation interprofessionnelle InterApi – interprofession des produits de la ruche a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 14 février 2022 relatif aux cotisations relatives à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière apicole pour la période 2022-2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des viandes et des productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	InterApi
Période	2022-2025
I. -Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) Connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action (s) : - Augmenter les connaissances sur la structure technico-économique des exploitations apicoles.	225 599
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; Objet et description de la ou les action (s) : /	0
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; Objet et description de la ou les action(s) : /	0
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) : - Travailler sur une meilleure adéquation entre la production et les actions de commercialisation ; - Accompagner la lutte contre les fraudes ; - Travailler pour une information complète et correcte des consommateurs ; - Mettre en place une stratégie RSE dans la filière apicole - Travailler sur la normalisation internationale des produits de la ruche ; - Communiquer sur la filière apicole auprès des consommateurs et des décideurs publics.	450 982
e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) :	321 575

<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'amélioration des conditions agro-environnementales de l'apiculture ; - Accompagner la lutte contre le frelon asiatique ; - Œuvrer au maintien et au développement de ressources nutritives pour les abeilles. 	
<p>f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ;</p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les produits de la ruche afin d'augmenter leur consommation ; - Assurer la visibilité de la filière lors d'événements à destination du grand public ; - Augmenter les connaissances sur les produits de la ruche en vue de les valoriser. 	485 357
<p>g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;</p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représenter les intérêts de l'apiculture biologique en vue de son maintien et de son développement. 	33 388
<p>h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;</p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : /</p>	0
<p>i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits ;</p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier l'impact des techniques de production et de conservation sur la qualité des produits de la ruche ; - Etudier et évaluer la qualité des cires ; - Identifier les causes de non-conformité des produits de la ruche. 	319 899
<p>j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration</p>	0

<p>m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;</p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la lutte contre plusieurs causes d'affaiblissement des colonies d'abeilles ; - Favoriser l'identification des causes de mortalités des colonies d'abeilles ; - Développer le dialogue entre les apiculteurs et les autres agriculteurs ; - Accompagner l'adaptation de l'apiculture au changement climatique ; - Accompagner la montée en compétence des apiculteurs en termes de gestion des colonies d'abeilles afin de prévenir leur mortalité. 	<p>629 116</p>
<p>n) Gestion des sous-produits.</p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : /</p>	<p>0</p>
<p>II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	<p>CVE : 2 465 916€</p>
<p>Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</p>	